

Edition : **03 février 2026 P.8**
 Famille du média : **Médias professionnels**
 Périodicité : **Quotidienne**
 Audience : **N.C.**
 Sujet du média : **Energie-Environnement**



Journaliste : **Aline Nippert**
 Nombre de mots : **726**

GROS PLAN

PLANIFICATION

Plans chaleur & froid : zoom sur les nouvelles obligations

Les plans climats des communes de plus de 45 000 habitants doivent désormais intégrer une stratégie relative à la chaleur et le froid. Le Cerema, missionné par la DGEC, a développé des outils pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de cette obligation.

La planification de la chaleur et du froid s'immisce dans les plans climats. L'Ademe, le Cerema et la DGEC ont organisé un webinaire, jeudi 29 janvier, pour informer les collectivités territoriales des obligations qui leur incombent sur le sujet et pour leur présenter les outils qui existent pour les accompagner. L'obligation de prendre en compte la chaleur et le froid concerne les plans climat air-énergie territoriaux (PCAET) transmis pour avis au préfet de région et au président du conseil régional à partir du 1er juillet 2026, rappelle Angélique Lequai, en charge de la directive « efficacité énergétique » à la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC). « Nous nous rendons bien compte que l'exercice peut paraître ambitieux. Mais nous avons déjà réussi à obtenir un délai de six mois, par rapport à l'application de la directive efficacité énergétique à partir du 11 octobre 2025... », souligne-t-elle.

D'un point de vue légal, c'est l'article 25 de la loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne (Ddadue) du 30 avril 2025 qui introduit dans la législation l'obligation de mettre en place les plans chaleur et froid pour certaines collectivités, ensuite complété par le décret du 29 décembre 2025, contenant les dispositions d'application de la loi. « Tout se base sur la refonte de la directive relative à l'efficacité énergétique, publiée en 2023, qui établit les objectifs en matière de réduction de consommation d'énergie. Elle a été intégrée au paquet Fit for 55, qui vise l'atteinte de la neutralité carbone de l'Union européenne en 2050 », développe Angélique Lequai. Sont concernés les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont au moins une collectivité compte 45 000 habitants et plus. La DGEC a identifié, à date, 98 EPCI soumis à l'obligation d'élaborer un plan local en matière de chaud et de froid (PLCF). « On observe par ailleurs que 11 EPCI n'ont jamais publié leur PCAET, que 30 PCAET devaient être mis à jour avant 2026, que 7 doivent l'être en 2026 », précise-t-elle.

Éviter les doublons avec d'autres documents de planification

Dans le cadre de la transposition, la DGEC s'est d'abord chargée d'identifier le document de planification le plus pertinent pour intégrer les PLCF, en tâchant d'« éviter tout doublon » pour les collectivités. « Il fallait qu'il respecte les critères minimaux établis dans la directive, notamment les volets techniques (faire des estimations en matière de déploiement des énergies, faire des cartographies), il faut aussi intégrer un volet financier et organisationnel (que le plan soit élaboré avec les parties prenantes locales, qu'un groupement de collectivités territoriales se mette en place, qu'il y ait une évaluation).

Le choix s'est porté sur les PCAET, parce qu'il y avait plein de synergies en termes de planification », indique-t-elle.

Par ailleurs, la DGEC a souhaité que les collectivités assujetties puissent être accompagnées dans la mise en œuvre des dispositions « pour que ce ne soit pas une contrainte administrative et une charge financière trop élevée », pointe-t-elle.

Ainsi, le Cerema a été missionné pour développer des outils d'aide à l'élaboration du PLCF à disposition des collectivités.

Le premier, appelé « MixEnR », est un module capable de simuler des mix énergétiques fictifs en fonction des moyens de production disponibles à proximité. Il est intégré à l'outil EnRezo, chargé d'identifier le potentiel de développement des réseaux de chaleur et de froid.

Le deuxième outil, « BatEnR », permet d'identifier le potentiel de développement des ENR thermiques pour les 40 millions de bâtiments résidentiels et tertiaires de France et d'établir une carte d'identité énergétique des bâtiments, construite en lien avec la base de données nationale des bâtiments (BDNB). Il intègre également deux modules cartographiques permettant de définir un état des lieux et une stratégie territoriale de développement des ENR thermiques. En plus de ces outils, « il existe beaucoup d'autres ressources pour avoir une vision en matière de demande de consommation d'énergie, comme les données locales publiées par le service statistique du ministère ou les logiciels EnergyMapper et PowerDIS, co-développés par l'institut R&D Efficacy », conclut Angélique Lequai.

Aline Nippert